

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire COMP/M.3501 — SEB Trygg Liv Holding/Codan Pension)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2004/C 202/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 2 août 2004, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel l'entreprise SEB Trygg Liv Holding AB, appartenant au groupe suédois Skandinaviska Enskilda Banken Group («SEB Group», Suède) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Forsikringselskabet Hafnia Liv A/S, Codan Pensionsforsikring A/S, A/S Forsikringselskabet Codan Pension et Forsikringselskabet Codan Link (ensemble «Codan Pension», Danemark) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour l'entreprise SEB groupe: tous les services bancaires de détail comportant l'assurance vie et retraite en Suède, Estonie et Lituanie,

— pour l'entreprise Codan Pension: assurance vie et retraite principalement au Danemark.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(2)</sup> il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3501 — SEB Trygg Liv Holding/Codan Pension, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Grefte Fusions  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 217 du 29.7.2000, p. 32; le règlement du Conseil (CEE) n° 4064/89 a été remplacé par le règlement du Conseil (CE) n° 139/2004.